

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 85-2024, 23 janvier 2024

Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif (2023, chapitre 24)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 5^o de l'article 205 de la Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif (2023, chapitre 24), les dispositions des articles 100 à 120 et 170 à 203 de cette loi entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} avril 2024 la date de l'entrée en vigueur des dispositions des articles 172 à 190 et, en ce qu'elles concernent un permis délivré par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail en vertu du Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires (chapitre N-1.1, r. 0.1), des dispositions de l'article 203 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE soit fixée au 1^{er} avril 2024 la date de l'entrée en vigueur des dispositions des articles 172 à 190 et, en ce qu'elles concernent un permis délivré par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail en vertu du Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires (chapitre N-1.1, r. 0.1), des dispositions de l'article 203 de la Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif (2023, chapitre 24).

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82410